



Commune de

Saint-Christol

Ardèche

Le village - 07160 SAINT-CHRISTOL

Téléphone : 04 75 29 23 69

E-mail : mairie.st.christol@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2023

Présent.e.s :

Karine BROSSE, Danielle COULOMB, Érika COULOMB, Nicolas FREYDIER, Christophe HUBAC, Michèle HUBAC, Guy MILLER, Jean-Luc GROUSSET et Anne-Sophie PETREL.

Excusé.e.s ou représenté.e.s :

Claire DESJARDINS donne pouvoir à Christophe HUBAC

Le conseil municipal de Saint-Christol (Ardèche), légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 21 avril 2023, dans la salle de la mairie à 20h.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance : Christophe HUBAC.

2/ Approbation du PV du conseil municipal du 28 mars 2023 à l'unanimité.

3/ Délibérations

➤ Permis de construire n°00722023B001

Afin de mettre en conformité le permis de construire déposé le 12 avril 2023 par M. MICHEL Georges, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation d'une dérogation aux règles d'implantation par rapport aux voies publiques (hauteur du bâtiment en bordure du chemin rural). Concernant les problèmes d'implantation, il est précisé que d'une part, l'extension du bâtiment n'entraîne aucun désagrément et qu'il y a homogénéité avec le bâtiment existant ; et que d'autre part elle n'a pas d'impact sur l'utilisation du chemin rural et n'a pas d'effet négatif pour la collectivité.

Après délibération, la demande de dérogation est approuvée à l'unanimité.

➤ Frais de scolarité et convention avec la commune de Saint-Michel-d'Aurance

En principe, les enfants sont scolarisés dans l'école de leur commune de résidence, mais il existe des exceptions, notamment l'absence d'école. Ainsi lorsque la commune de résidence des enfants n'a pas d'école, la commune qui reçoit les élèves peut demander la répartition des dépenses de fonctionnement. L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit les modalités de répartition des dépenses liées au fonctionnement des écoles entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés.

Ainsi, il est tenu compte « *des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.*

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'État détermine, en tant que de

besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. »

L'article L.212-8 du code de l'éducation indique qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé par la mise en place d'une convention pour la répartition des dépenses de fonctionnement. À défaut d'accord entre les communes intéressées sur cette répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, selon ce même article L.212-8.

L'école primaire publique de Saint-Michel-d'Aurance accueille un enfant résidant sur notre commune et à ce titre la commune de Saint-Michel-d'Aurance nous demande une participation financière de 250€/élève/année scolaire, mise en place dans le cadre d'une convention.

Après délibération, la convention proposée est approuvée à l'unanimité.

➤ Dossiers de subvention pour la réhabilitation du temple

Le projet de réhabilitation du temple de Saint-Christol s'élève à 80 098,05 € HT et la commune souhaite déposer plusieurs demandes de subvention auprès notamment :

- de la Fondation du Patrimoine,
- du département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité »,
- de la Fondation Crédit Agricole Pays de France.

De plus, la commune envisage également de mettre en place une collecte de dons par le biais de la Fondation du Patrimoine Huguenot.

Après délibération, le budget prévisionnel et les demandes de subvention correspondantes sont approuvées à l'unanimité.

➤ Dossier de subvention pour les travaux de la Route des Pizes

Le soutènement du virage de la Route des Pizes, entre la Chirouze et Le Roure, s'est détérioré et menace à terme de céder. Le devis retenu afin de réaliser un mur de soutènement s'élève à 7 360,00 € HT et la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité ». À ce titre, la commune peut déposer 2 dossiers par an dans la limite de 40% de subventions plafonnées à 20 000 € pour les 2 dossiers.

Après délibération, la demande de subvention est approuvée à l'unanimité.

➤ Demande de subvention de l'association « Les Légrémis » de Gluiras

Cette association, de loi 1901 à but non lucratif, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre a pour vocation d'organiser des randonnées pédestres et autres manifestations festives comme le Trail des Châtaigniers. La 10^e édition a eu lieu le 10 avril dernier et a traversé notre commune. À ce titre, son Président, François SALZMANN, nous a adressé une demande de subvention de 100 €.

Après délibération, la demande de subvention est approuvée à l'unanimité.

3/ Non soumis à délibération

➤ Point travaux

- Nettoyage des marches d'accès aux gîtes communaux au karcher,
- Fauchage aux abords de la mairie et dans le village,
- Nettoyage des fossés des différentes voies communales,
- Aménagement de la nouvelle voiture de service, un Citroën Nemo de couleur blanche.
- Entretien des chemins parcourus par le Raid VTT des Monts d'Ardèche avec des employés de Val'eyrieux.

➤ Point logement et gîtes communaux

- La commune a le plaisir d'accueillir de nouveaux habitants : M. et Mme VIGOUROUX, au logement communal de Lauche et Mme LAYE, au logement communal de l'église.
- M. CHAUVILLIER a déposé en Mairie sa demande de congé du logement communal de Sartron (à l'étage) qu'il occupait depuis le 15 septembre 2019. Le délai de préavis est de 3 mois.
- La commune est à la recherche d'une personne afin de gérer l'accueil (remise des clés, état des lieux...) et les départs (état des lieux, ménage...) des locataires des 2 gîtes communaux. La rémunération est de 130€ net/mois annualisée. Magali FREYDIER qui en assurait à ce jour la mission arrêtera à la fin du mois d'avril.

➤ Questions diverses

- Courrier reçu en Mairie de M. LEXTRAIT Joël pour une demande d'élargissement de la voie d'accès à son habitation principale.
- La SEEMLER nous indique que la production moyenne sur 2022 de la station photovoltaïque (posée sur le toit de la mairie) est de 10 457 kW (rappel de la production initiale estimée : 9 810 kW).
- La vente du chemin rural des Mas à M. VUILLEMOZ et Mme CARON a été finalisée.
- Les agents de Val'eyrieux doivent intervenir prochainement afin de nettoyer le chemin reliant Le Roure à Chasson en prévision du passage du Raid VTT des Monts d'Ardèche.
- Une étape du 20^e Raid VTT des Monts d'Ardèche traversera notre commune le dimanche 25 juin 2023 (matin). À cette occasion, un appel est lancé pour des bénévoles afin d'assurer la sécurité des participants aux croisements notamment des chemins et des routes empruntés.
- Le 8 mai 2023, une commémoration du 78^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en France et en Europe sera célébrée à 11h devant le monument aux morts.
- Le 6 juin 2023 aura la signature en mairie du Plan de Coopération avec le Parc Naturel des Monts d'Ardèche.
- Une nouvelle rubrique « Fil d'actualité » vient compléter le site internet en publiant des « posts » sur l'actualité de notre village (www.saint-christol07.fr).

La séance est levée à 22h25.

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 9 juin 2023 à 20h.

Le Maire,
Nicolas FREYDIER

Le Secrétaire de séance,
Christophe HUBAC